

Procès-verbal - Séance du 2 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Loïc COUSTANS a donné pouvoir à Ronan SINQUIN
Isabelle POSTEC a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT
Léna LE DU a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. CCA - SCOT
3. Affaires foncières – Acquisition de park ar feunteun auprès de l'EPF
4. Maison de Calan – Avenants
5. CCA – Convention de mise à disposition de personnel
6. Subvention Elsy Musik
7. CDG29 – Mission protection des données
8. CCA – Modification des statuts concernant la compétence facultative « tourisme » dans le domaine de la randonnée
9. Informations au conseil portant sur les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
10. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 3 juillet 2025.

(FAQ de la DGCL portant sur la réforme des règles de publicité : « Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire »).

2. CCA – Avis sur le projet arrêté de SCOT

Délibération n° 2025/04/01

Concarneau Cornouaille Agglomération a prescrit, par délibération en date du 5 mars 2020, la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette révision répond à plusieurs objectifs :

- Adapter la stratégie de développement aux nouvelles projections démographiques, différentes de celles du SCoT de 2013 ;
- Réviser l'armature territoriale en prenant en compte le vieillissement de la population, l'accès au logement, le tourisme et le développement économique ;
- Renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique ;
- Revoir les prescriptions en matière d'aménagement commercial afin de privilégier les centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;
- Intégrer les dispositions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle et le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- Adapter le SCOT au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SCOT ainsi révisé comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

Le PAS est structuré autour de trois grandes ambitions transversales, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

1. Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, impulser des dynamiques de solidarité et s'appuyer sur les mobilités alternatives
2. Relever le défi des transitions énergétiques, écologiques en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et sur une gestion raisonnée des ressources
3. Conforter l'attractivité territoriale en s'appuyant sur une économie diversifiée, un tourisme durable

La concertation préalable, organisée entre 2020 et 2025, a respecté les modalités fixées par la délibération de prescription et le Code de l'urbanisme : registres, site internet, réunions publiques, ateliers de travail, exposition itinérante, groupe citoyen tiré au sort et participation d'associations locales. Cette concertation a permis de recueillir les avis et propositions des habitants, des associations et des partenaires institutionnels.

L'arrêt du projet de révision du SCoT marque l'aboutissement des études et la formalisation du dossier. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCOT est soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-20 et R.143-4 relatifs à la consultation des personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 5 mars 2020 prescrivant la révision du SCoT,

Vu la délibération arrêtant le projet de révision du SCoT, comprenant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, les annexes et le Programme d'Actions,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme élargie du 15 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ronan SINQUIN : Un SCOT de 700 pages, c'est imbuvable. Ce serait bien pour la prochaine fois de faire quelque chose de plus condensé.

Nicolas POSTIC comprend mais reconnaît qu'il s'agit de résultat de 5 ans de travail avec beaucoup de

redites. Mais ce document se doit d'être complet pour son application juridique.

Fabien CARON convient qu'il s'agit d'un document très important qui doit d'être précis. Le SCOT doit perdurer pour 20, anticiper les choses et encadrer pour l'ensemble des PLU ce qui représente un travail très important. On aurait pu travailler sur un document synthétique en commission pour présentation au conseil et aux elliantais.

Ronan SINQUIN aurait apprécié que des éléments spécifiques pour Elliant soient identifiés.

Arnaud LE TYRANT rappelle qu'un résumé avait été diffusé pour la commission.

Nicolas POSTIC précise que la commission avait d'ailleurs traité des points plus spécifiques concernant Elliant.

3. Affaires foncières – Acquisition de park ar Feunteun auprès de l'EPF

Délibération n° 2025/04/02

La Commune d'Elliant a identifié une emprise foncière de 5 704 m² situé 16 rue Saint Gilles sur laquelle elle souhaite développer un programme de logements locatifs sociaux sous forme de petits collectifs avec une offre complémentaire de terrains en accession aidée ou libre est envisagée. L'OPAC Quimper Cornouaille est pressenti pour réaliser cette opération.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 16 Rue Saint Gilles. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Elliant a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 mai 2020.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
29/03/ 2019	Consorts GRALL	AB0109 + AB0681	Maison en ruine et terrain	75 000,00 €

A la demande de la commune d'Elliant, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Un plan de division est en cours.

La commune d'Elliant, émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Elliant	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB0681	5 285 m ²
AB0109	419 m ²
Contenance cadastrale totale	5 704 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Elliant et l'EPF Bretagne le 27 mai 2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 27 mai 2020 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 mars 2025 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que le projet de la Commune d'Elliant est de développer un programme de logements locatifs sociaux sous forme de petits collectifs par l'OPAC Quimper Cornouaille, pressenti pour réaliser cette opération

Considérant que la commune d'Elliant, a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 16 Rue Saint Gilles,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à commune d'Elliant, les biens suivant actuellement en portage,

Commune Elliant	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB0681	5 285 m ²
AB0109	419 m ²
Contenance cadastrale totale	5 704 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 27 mai 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

que la commune d'Elliant, s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (194 434,34 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix d'acquisition : 75 000 € HT
- Frais liés au portage : 2 335,33 € HT
- Travaux de déconstruction / réhabilitation des sols : 117 099,01 € HT

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 27 mai 2020, que conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF ET QUARANTE UN CENTIMES (70 259,41 EUR),

Considérant que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20% et/ou si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement ou activité économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (149 009,92 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 124 174,93 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 24 834,99 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Elliant, remboursera en

outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune d'Elliand, commune d'Elliand des parcelles suivantes :

Commune Elliand	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB0681	5 285 m ²
AB0109	419 m ²
Contenance cadastrale totale	5 704 m²

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (194 434,34 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- Approuve la cession par l'EPF Bretagne à la commune d'Elliand, commune d'Elliand, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (149 009,92 EUR) TTC,
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON rappelle que la revente à l'OPAC a été abordée en commission et n'apparaît pas sur la délibération.

Nicolas POSTIC indique que ce sera l'objet d'une seconde délibération. Pour l'instant on procède à l'acquisition et on revendra à l'OPAC une partie ensuite.

Ronan SINQUIN demande le prix de revente à l'OPAC.

Nicolas POSTIC indique que c'est en négociation, l'objectif étant de tendre vers un reste à charge à 0 pour la Commune. Il y a également des subventions sollicitées pour ce projet.

Fabien CARON rappelle également qu'il n'est pas possible que ce soit 0 pour la Commune puisque la Commune conserve la voirie et les espaces paysagers.

Nicolas POSTIC confirme, le bilan sera à voir avec le retour des demandes de subventions. Il conviendrait de tendre vers un équilibre bas.

4. Maison de Calan - Avenants**Délibération n° 2025/04/03**

Par délibération en date des 7 septembre et 19 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la réhabilitation de la maison De Calan. En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues sont apparus.

Le conseil municipal a approuvé des avenants en décembre 2023, octobre 2024, février 2025 et juillet 2025. Le chantier est arrivé à son terme et il convient de prévoir de nouveaux avenants pour régler quelques dernières situations :

Lot	Titulaire	Montant	Observation
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	+ 1 739,49 € HT	Etanchéité parois enterrées suite aux travaux sur pluvial
TOTAL		+ 3 004,49 € HT	

L'aménagement de l'espace distribution de la banque alimentaire fera l'objet d'un devis hors marché pour un montant de 6 682,30 € HT. Le garde-corps de la rampe PMR sera également à réaliser, des devis complémentaires sont sollicités.

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal des 7 septembre et 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure les avenants comme suit :

Lot	Titulaire	Montant
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	+ 1 739,49 € HT
TOTAL		+ 1 739,49 € HT

- Autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

Arnaud LE TYRANT demande à quoi correspond les 15 000 € notés dans les actes signés en délégation du conseil au maire.

Nicolas POSTIC précise que cela correspond à la maîtrise d'œuvre.

Claire LE FLOC'H demande à quoi correspond l'aménagement de la banque alimentaire.

Carine LE NAOUR précise qu'il s'agit de la borne d'accueil pour la banque alimentaire donc du mobilier.

Fabien CARON pensait que cela était prévu.

Nicolas POSTIC précise qu'il avait été préféré d'attendre pour déterminer exactement les besoins et étudier si du réemploi était possible ou de l'achat en seconde main.

Fabien CARON demande s'il y a un bien une comptabilité analytique avec un fléchage de l'ensemble des factures correspondant à la maison de Calan.

Nicolas POSTIC confirme.

5. CCA – Convention de mise à disposition de personnel communal

Délibération n° 2025/04/04

Le service instruction droit du sol et SIG de CCA accueille au sein de ses effectifs un agent désireux d'exercer ses fonctions à temps partiel, à raison de 28 heures hebdomadaires, lors de son retour de congé maternité prévu en octobre.

Le recrutement d'un agent supplémentaire pour couvrir uniquement un temps de travail équivalent à 20 % n'étant pas réaliste, CCA a proposé à notre agent chargée de la pré-instruction, actuellement en poste à 80 %, d'assurer ce complément. Celle-ci a donné son accord.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressée ainsi que de l'organisme d'accueil, conformément aux conditions fixées par la convention de mise à disposition.

Cette convention, conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- La nature des missions confiées au fonctionnaire mis à disposition,
- Ses conditions d'emploi,
- Les modalités de suivi et d'évaluation de ses activités.

Vu l'article L 512-6 à L512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition ci-annexée
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Elsy Musik – Subvention de fonctionnement 2025

Délibération n° 2025/04/05

L'association Elsy Musik a sollicité une subvention de 8 600 € au titre de l'année 2025. Lors de sa séance du 3 juillet dernier, le conseil municipal avait choisi de reporter sa décision, suivant l'avis de la commission « vie associative », afin de disposer d'éléments complémentaires sur la situation de l'association et sur ses projets à venir.

Dans cet esprit de dialogue, une première rencontre s'est tenue en mairie avec les représentants de l'association d'Elsy Musik et de la MJC de Trégunc, intéressée par ses activités. Une nouvelle réunion, organisée le 30 septembre, a permis de faire le point sur l'avancement du projet. Ces échanges ont permis d'apprécier la pertinence du projet et de son intérêt pour la vie locale.

Ces éléments doivent désormais permettre au conseil municipal d'apprécier la pertinence du projet et son intérêt pour la vie locale, en vue de statuer sur l'attribution de la subvention pour 2025

Vu l'avis favorable de la commission vie associative élargie réunie le 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 8 600 € à l'association Elsy Musik pour l'année 2025.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Frédéric LE BRIS rappelle que la commission avait choisi de geler la subvention 2025 en attendant de nouveaux éléments. Aujourd'hui le projet est que la MJC de Trégunc reprenne à l'identique les activités d'Elsy Musik. Les cours seraient donc maintenus sur Elliant et Saint-Yvi. Ce projet sera présenté aux AG des 2 associations pour validation et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026. Une convention multipartite sera également travaillée entre l'ensemble des partenaires pour définir les engagements de chacun.

Claire LE FLOCH demande quel le montant des subventions des autres communes.

Frédéric LE BRIS précise que Saint-Yvi attribue le même montant pour 40 adhérents (ELLIANT dispose de 28 adhérents). CCA subventionne à hauteur de 20 000 €.

Odile COTTEN demande s'il y a un autre potentiel d'adhérents sur Elliant.

Frédéric LE BRIS n'a pas de réponse à ce jour.

Fabien CARON précise que pour attirer les gens, il faut des locaux décents. On parle notamment du piano qui est dans un placard.

Nicolas POSTIC conteste que ce soit un placard, ce n'est pas un placard.

Vefa GUENEGAN indique que ce sont les locaux où l'on stocke le matériel notamment celui de la gym.

Le débat se poursuit sur un échange entre les membres présents en commission sur la date limite de signature de la convention multipartite, tout le monde n'ayant pas retenu la même échéance : avant le 31 décembre ou avant les élections.

7. CDG29 – Mission « protection des données »

Délibération n° 2025/04/06

Le Règlement Général sur la Protection des Données dénommé RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics à désigner un délégué à la protection des données, dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département. La Commune d'ELLIANT a fait le choix d'adhérer à cette prestation en 2022, suite au départ de l'agent communautaire auparavant chargé de cette mission pour CCA et ses communes membres.

La mise en œuvre de la directive NIS2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amène le Centre de Gestion à élargir sa prestation en y intégrant un module cybersécurité afin d'aider les collectivités à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information. Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de conseils opérationnels d'experts en la matière.

Le montant de la prestation annuelle passerait ainsi de 1 612,50 € à 2 064 € (après application des 20% de rabais appliqués considérant l'adhésion de l'EPCI).

Le fait que CCA adhère à cette prestation permet aux communes membres de CCA de bénéficier d'un rabais de 20% sur le montant de leurs prestations. CCA se charge de payer l'ensemble de la prestation annuelle puis refacture à chaque commune, le montant de son adhésion.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme délégué à la protection des données

- Approuve l'adhésion de la collectivité à la prestation « Protection des données » du Centre de gestion du Finistère
- Approuve la convention fixant les conditions de refacturation entre CCCA et ses communes membres pour assurer le remboursement de la cotisation annuelle par chacune des communes
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. CCA – modification des statuts concernant la compétence facultative « tourisme » dans le domaine de la randonnée

Délibération n° 2025/04/07

Depuis la mise en œuvre du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et depuis la dernière modification des statuts de CCA en la matière, trois nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- Le circuit de Loch ar Pont (Melgven),
- Le circuit du bourg (Melgven),
- Le circuit de Locmaria-An-Hent (Saint-Yvi)

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts de CCA.

Il est précisé que cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale).

Vu la délibération n° 20240328_13 du conseil communautaire de CCA du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de CCA concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande pourquoi cela s'appelle modification des statuts. Cela veut dire qu'à chaque nouveau circuit il faut délibérer pour changer les statuts ?

Annaïck COTTEN-BIANIC confirme que c'est ainsi et rejoint l'avis de Vefa sur la lourdeur.

Fabien CARON poursuit l'échange sur une difficulté de passage sur l'un de nos circuits au niveau de goulivars.

Annaïck COTTEN-BIANIC indique qu'une buse a été apposée et qu'il faut bien prendre à gauche. Elle retournera voir en saison hivernale la praticité.

9. Informations au conseil

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en

vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
02/10/2025	MOE maison de Calan - Avenant n° 1	+ 15 000,00 € HT
12/09/2025	Acte notarié de donation entre vifs de M. KERGOURLAY à la Commune d'ELLIANT - chapelle Sainte Marguerite	0,00 €
22/08/2025	Cotisation adhésion Océade Bretagne	60,00 € TTC
03/07/2025	Vente d'une case de columbarium – A34	121,40 €

OBJET : Entretien périmètre de captage

Nicolas POSTIC informe les conseillers que l'ONF fait procéder à une coupe de bois sur le périmètre de captage de Bois Daniel. Il s'agit d'une coupe d'éclaircie prévu depuis 2021 pour permettre le développement des arbres. Ils vont en profiter pour enlever le bois tombé pendant la tempête.

FIN DE SEANCE À 19H45

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC

